

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Anne-Marie LUCENA, Nelly RAMIERE, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Magali PERRIN, MM. Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD,.

Ayant donné procuration : Marie-Lise HOUSSEAU à Caroline MARCHAND.

Absents excusés : Isabelle LASNE, Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Yannick TEYSSEYRE.

Anne-Marie LUCENA été élue secrétaire.

1) - Cession d'un immeuble 4 Rte de Garvevaques à la Société Sor Patrimoine - D2017-045.

VU la délibération du conseil municipal du 22 août 2016, décidant l'acquisition d'un immeuble sis 4, route de Garvevaques, cadastré section C 754 d'une superficie de 5a 58ca.

Considérant que l'acquisition de cet immeuble a été réalisée dans le but de maintenir une destination à vocation commerciale, artisanale ou professionnelle.

VU la demande de M. Damien GRANIER, gérant de la Société « Sor Patrimoine » dont le siège social est situé, impasse Jacques Ressayguier 81540 SOREZE d'acquiescer cet immeuble pour y aménager des locaux commerciaux.

VU l'avis des Services du Domaine en date du 29 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de procéder à la vente au profit de la Société « Sor Patrimoine » dont le siège social est SOREZE (81540) Impasse Jacques Ressayguier de l'immeuble cadastré section C754 d'une superficie de 5a 58ca au prix de 70 000€.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.

2) - Création de liaisons douces Sorèze-Revel. Demande de subventions - D2017-046.

Considérant l'intérêt d'aménager une liaison douce entre Sorèze et Revel pour sécuriser les déplacements des cyclistes, des randonneurs et des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle qui sont obligés d'emprunter des routes goudronnées à grande circulation.

Considérant que ce projet peut bénéficier d'un financement du GAL des terroirs du Lauragais au titre du programme LEADER dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales du Développement et de subventions de la part de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Tarn.

VU l'avant-projet sommaire établi par le cabinet de géomètres VALORIS de Revel qui estime le coût prévisionnel de l'opération à 376 429€ H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE le projet de création d'une liaison douce « Sorèze-Revel » pour un montant de 376 429€ H.T.

DÉCIDE de solliciter pour ce projet des subventions auprès de l'Etat (FSIPL, contrat de ruralité), de la Région Occitanie, du Département du Tarn, du GAL des terroirs du Lauragais au titre du programme LEADER et APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à solliciter ces subventions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

3) - Convention avec la FOL du 30 06 2017 au 30 06 2020- D2017-047.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juin 2014, le conseil a approuvé la convention proposée par la FOL 81 qui a permis aux enfants de l'école publique de découvrir différents spectacles à l'auditorium de l'Abbaye-Ecole de Sorèze.

Il propose de renouveler cette convention avec la FOL pour une période de trois ans à partir du 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.
APPROUVE la convention proposée par la F.O.L. 81 pour l'organisation de deux spectacles par an destinés aux enfants des cycles 1 et 2 de l'école publique moyennant une participation :
- de **3,75 euros** par élève pour l'année scolaire **2017/2018**
- de **3,80 euros** par élève pour l'année scolaire **2018/2019**
- de **3,85 euros** par élève pour l'année scolaire **2019/2020**
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4) - CCLRS approbation des charges transférées- D2017-048.

Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'instauration du régime de fiscalité unique au 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération 90-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la création d'une CLECT au 1^{er} janvier 2017.

Vu les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT

Vu la délibération 5-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la composition et l'installation de la CLECT.

Vu la délibération 4-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant l'approbation le montant des attributions de compensations prévisionnelles

Considérant l'obligation, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, de créer une Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT),

Vu la délibération 20-2017 du 2 mars 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°1 du 20 février 2017.

Vu la délibération 48-2017 du 11 avril 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois concernant la validation du RAPPORT CLECT N°2 du 17 mars 2017 et du RAPPORT CLECT N°3 du 30 mars 2017.

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts précise que : «...*La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Il est proposé au conseil municipal de valider les 3 rapports d'évaluation des charges transférées (CLECT) tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

DÉCIDE de valider les 3 rapports d'évaluation des charges transférées (CLECT).

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

5) - Cession des parcelles A1112 ET 1113 à M. & Mme Didier RAMOND- D2017-049.

- **CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réalisation du lotissement Anaïs Gleizes, le fossé bordant les lots 13 & 14 encore à la vente ne pourra plus être entretenu par la commune compte-tenu des difficultés ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de prévoir la cession de ce fossé au profit de M. & Mme Didier RAMOND;

- **VU** le document d'arpentage établi par le cabinet d'experts-géomètre Valoris de Revel le 5 juin 2015 délimitant l'emprise du fossé à céder, cadastrés section A 1112 & A 1113 d'une contenance respective de 35 m² et 37 m²;

- **VU** l'avis sollicité auprès des Services du Domaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

- d'approuver la cession au profit de M. & Mme Didier RAMOND des parcelles cadastrées section A 1 112 d'une superficie de 35 m² et A 1113 d'une superficie de 37 m² au prix de 0,50€/m² soit 36€ pour les deux parcelles.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire associé à Revel, 24, avenue de Sorèze.
- Annule et remplace la délibération du 13 juin 2016.

6) - Avenant Convention gestion plantations avec le Département du Tarn- D2017-050.

VU la délibération du Conseil Municipal en date des 12 juillet 2004 et 04 octobre 2004 autorisant la mairie à signer avec le Conseil Général du Tarn une convention de gestion des plantations pour les arbres situés en agglomération.

VU l'arrêté en date du 31/12/2012 classant en agglomération, la traversée du Pont-Crouzet,

VU l'arrêté municipal en date du 15 mai 2017, modifiant les limites d'entrée d'agglomération RD 85,

Considérant qu'il convient d'inclure dans cette convention, les arbres situés dans les nouvelles zones incluses en agglomération, à Pont-Crouzet et sur la RD 85.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

APPROUVE l'avenant à la convention initiale pour y inclure les arbres de la traversée de Pont-Crouzet et ceux compris dans la nouvelle extension de l'agglomération RD85.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

7) - Emprunt 150 000€ au Crédit Mutuel trvx assainissement 2017- D2017-051.

VU le budget d'assainissement de la commune de Sorèze, voté et approuvé par le conseil municipal le 03 avril 2017 et visé par la Sous-Préfecture le 04 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

DÉCIDE :

Article 1 : la commune de Sorèze contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique un emprunt.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

*objet : travaux d'assainissement 2017

*Montant : 150 000€

*Durée de l'amortissement : 20 ans

*Taux : 1,60% fixe remboursement annuel

*Remboursement : échéances constantes en capital et intérêt

*Commission-frais : 150€ payables au premier déblocage

*Disponibilité des fonds : soit en totalité, soit par fractions dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature du contrat

*Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

Article 3 : la commune de SORÈZE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de SORÈZE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Albert MAMY

